

RESTAURANT MUNICIPAL DE OUDON

I- STRUCTURE

- Le restaurant municipal sis rue Martin Pêcheur, exploité et géré par la Commune de OUDON, a pour objet d'assurer, dans les strictes conditions d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation en vigueur, un service de restauration destiné aux enfants scolarisés dans la Commune et à toutes personnes autorisées.
- L'établissement est ouvert pour les repas de midi, tous les jours d'école, sauf le samedi, aux heures de service suivantes :
de 11 heures 45 à 14 heures 15.
- Les horaires visés ci-dessus peuvent faire l'objet de modifications par Monsieur le Maire, après consultation des directeurs d'établissements scolaires et du personnel du restaurant municipal.
- Le personnel affecté à ce service est recruté et rémunéré par la Commune de OUDON. Il a pour missions essentielles : la préparation des repas, le service à table, l'encadrement des enfants durant toute la pause méridienne et d'une façon générale, l'entretien de l'établissement et de ses abords.

II - BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

- Sous réserve d'acceptation du présent règlement, le restaurant municipal est accessible à tous les enfants scolarisés dans les deux écoles de la Commune.
- Il est également accessible aux personnes qualifiées suivantes sous certaines conditions cumulatives * :
 - au personnel enseignant,
 - au personnel d'encadrement des écoles,
 - aux intervenants extérieurs des écoles,
 - aux stagiaires des écoles,
 - au personnel du restaurant scolaire,
 - au personnel communal,

(*condition de place disponible et condition de réservation préalable)

III - INSCRIPTION AU SERVICE

- Pour pouvoir accéder au restaurant scolaire, et ce même occasionnellement, tout usager ou son représentant légal se doit de transmettre un dossier d'inscription complet en mairie.
- L'inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement et à l'acquittement des paiements de factures antérieures pour des prestations similaires.
- Toutefois, dans les cas exceptionnels d'absence ou d'incapacité non prévisibles des parents ou de la personne chez qui l'enfant a l'habitude de prendre ses repas, l'accès au restaurant scolaire sera permis à l'enfant, sans condition d'inscription.

IV – RÉSERVATION ET ANNULATION DES REPAS

- Les familles ou représentants légaux devront réserver les repas de leur-s enfant-s en remplissant le formulaire de réservation prévu à cet effet. Ces formulaires sont à déposer à la mairie, soit dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire soit par courriel à l'adresse suivante : restaurant-scolaire@oudon.fr avec le dossier d'inscription complété.

RESTAURANT MUNICIPAL DE OUDON

- Les annulations ou réservations de repas doivent être effectuées au plus tard, la veille avant 17h de la date de consommation en laissant un message sur le répondeur téléphonique du restaurant scolaire ou bien par courriel.
- Pour les parents dont les plannings de travail varient, il est demandé de bien vouloir les transmettre avant la fin du mois précédent.
- En cas de maladie de l'enfant il est demandé de prévenir avant 9h, l'école et le restaurant scolaire (les 2 services étant indépendants) afin que le repas ne soit pas facturé.
- Tout repas annulé hors délai ou non annulé sera facturé.

V - TARIFICATION

- Les tarifs sont fixés chaque année sur par délibération du Conseil Municipal.
- Tout repas occasionnels est majoré de 0,50 €.
- En cas d'absence de réservation, une majoration de 3€ sera appliquée pour chaque repas non réservé (la veille avant 17h)
- Une majoration tarifaire de 1€ s'appliquera à chaque repas pris en l'absence de dossier d'inscription complet transmis aux services municipaux le jour de la rentrée scolaire.
- La perte ou la détérioration du badge par un enfant sera facturée aux parents (5 € par badge)
- Les modalités de facturation et de paiement se font dans les conditions ci-après exposées.

La facturation se fait mensuellement au vu des badgeage. Chaque mois, une facture est adressée à chaque rationnaire ou à son représentant légal.

Le règlement peut s'effectuer par prélèvement bancaire à l'initiative et sous le contrôle de Monsieur le Trésorier Payeur près la Trésorerie d'Ancenis, au plus tard le 20 de chaque mois.

Toute somme impayée, ayant fait l'objet d'un ou plusieurs rejet-s et quelque'en soit le motif, fera l'objet d'une notification valant mise en demeure adressée par la Trésorerie ou par les services de la Commune.

A défaut de règlement par tous moyens dans les délais fixés, il sera émis à l'encontre du débiteur un titre exécutoire par Monsieur le Trésorier, qui a d'ores et déjà mandat et pouvoir à engager toutes les mesures d'exécution forcée en vue du recouvrement de la créance due.

- Toute contestation concernant le nombre de repas facturés pourra être faite en Mairie. Feront foi les feuilles de pointage et tout autre document écrit prouvant l'absence (ou la présence) du rationnaire.

VI - MENUS

- Les menus sont conçus par le responsable du restaurant municipal qui élabore tous les mois un plan alimentaire spécifique à la restauration municipale répondant aux règles suivantes :
- équilibre diététique et nutritionnel journalier et hebdomadaire,
- respect de la saisonnalité des produits
- plats variés et équilibrés avec des légumes, des fruits, du pain issu de l'agriculture biologique, en privilégiant un approvisionnement local.

Les menus sont affichés, chaque mois, au restaurant municipal, dans les écoles et sur le site internet de la Commune.

RESTAURANT MUNICIPAL DE OUDON

- Les repas servis sont intégralement préparés sur place à partir de matières premières rigoureusement sélectionnées par le responsable du restaurant municipal.

VII – ÉDUCATION SOCIALE

- L'enfant de maternelle accueilli au restaurant scolaire doit être autonome, il sait manger seul, se laver les mains, aller aux toilettes et s'habiller (reconnaître ses vêtements). Les menus étant équilibrés, il est donc important que l'enfant goûte à tout.
- Chaque enfant doit respecter les règles relatives au respect des autres, à la sécurité et à l'hygiène de l'établissement. L'enfant apprend à s'intégrer au sein d'un groupe.
- Tout problème de comportement (non-respect des règles et obligations) est consigné par le personnel d'encadrement dans un cahier de suivi. Le gestionnaire en est informé. Si trois remarques sont relevées, Monsieur le Maire en sera averti et fera part d'un premier avertissement au représentant légal de l'enfant. Trois avertissements entraînent une exclusion temporaire, voire définitive si aucune amélioration n'est constatée.
- Le restaurant municipal n'ayant pas un caractère obligatoire, la Commune se réserve le droit de suite à donner, selon les différents manquements ou infractions au présent règlement, à savoir:
 - courrier d'avertissement ;
 - convocation des parents, le cas échéant du représentant légal ;
 - exclusion temporaire ;
 - exclusion définitive.
- Tout dommage, détérioration volontaire imputable à un enfant et causé au préjudice de la Commune sera supporté par ses parents ou son représentant légal. Consécutivement, la Commune se réserve la possibilité d'engager toutes actions amiable, judiciaire ou administrative à l'encontre de l'auteur ou de ses représentants légaux, et ce en vu d'en obtenir réparation par tous moyens de droit.

VIII – PROTOCOLE ALIMENTAIRE INDIVIDUALISE (P.A.I.)

- Les cas d'allergies alimentaires et régimes particuliers doivent impérativement être signalés lors de l'inscription. Eu égard aux risques engendrés, le restaurant municipal ne fournira pas de repas ou régime adapté aux enfants et aux rationnaires concernés.
- Néanmoins, les enfants et rationnaires demeurent autorisés à apporter leur repas, sous la responsabilité des parents, du représentant légal ou du rationnaire lui-même.
- Dans ce cas, le prix du repas, tel fixé dans les conditions de l'article V dudit règlement, sera divisé par moitié.

IX – CONVENANCES ALIMENTAIRES.

- De même que pour l'article précédent, le restaurant municipal ne fournira pas de repas ou régime adapté aux enfants et aux rationnaires, dont la culture, les convenances alimentaires, les usages ou les pratiques religieuses nécessiteraient ou exigeraient un repas différent du menu du jour.
- Néanmoins, les enfants et rationnaires concernés demeurent autorisés à apporter leur repas, sous la responsabilité des parents, du représentant légal ou du rationnaire lui-même.
- Dans ce cas, le prix du repas, tel fixé dans les conditions de l'article V dudit règlement, sera divisé par moitié.

RESTAURANT MUNICIPAL DE OUDON

X – MESURES DE SANTÉ ET D’HYGIENE

- Aucun médicament ne peut-être accepté et donné dans le restaurant municipal. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'exception de la signature d'un PAI.
- La municipalité fournit des serviettes lavables aux maternelles, les primaires peuvent apporter leur serviette.

XI - EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident survenant à un enfant ou à un rationnaire, le personnel du restaurant a pour obligation de:

- porter assistance ;
- donner les premiers soins (dans la mesure des connaissances acquises) ;
- faire appel aux urgences médicales et avertir les parents, représentant légal ou proches.